NOVS Lieutenant, Gens du Conseil & Escheuins de la Ville de Reims, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en l'Année mil six cens cinquante trois, au mois d'Aoust fust soustenuë en l'Abbaye de S. Denis de Reims par vn Religieux de ladite Abbaye, qui est de l'ordre des Chanoines Reguliers de sainct Augustin, vne these concernante la liberté de l'homme, laquelle ayant esté iugée contraire à la doctrine de l'Eglise, & à la Bulle derniere D'INNOCENT dixiéme, elle fust reprouuée par les Docteurs de la faculté de Theologie dudict Reims, qui declarerent ladite these temeraire, scandaleuse, & suspecte en la foy, & contraire aux decrets du saint Siege Apostolique; contre laquelle censure quelque personne incitée par ceux qui auroient auancé & soustenu ladite these, s'estant ingerée d'escrire & imprimer en langue latine vn libel sans nom contenant la deffense de ladite these, ledit libel fust biffé & laceré en l'auditoire de Lofficialité de la Cour Spirituelle dudit Reims, le quinziéme Auril mil six cens cinquante quatre, par sentence rendüe, ce requerant le Promoteur, par lesdits Officiaux de ladite Cour; ce qui à esté hautement loüé & approuué par toute la Ville. Mais il n'est en aucune façon veritable que le Lieutenant General, Ciuil, ou Criminel, ny le Procureur du Roy au Siege Presidial dudit Reims ayent esté assignés en la cour de Parlement, ny au conseil du Roy, ou receu vn *Veniat* pour auoir voulu prendre, ou pour auoir pris cognoissance de cette matiere, au contraire tout ce qui s'est fait audit Reims à ce regard à esté pàssé dãs vne approbatiõ generale; En foy de quoy Nous auons fait expedier le present acte & iceluy fait signer par nostre Greffier ordinaire, & seeller du Seau de ladite Ville, ce huictiesme Septembre mil six cens cinquante cinq.

*Par ordonnance de mesdits Sieurs les Lieutenant, Gens du Conseil & Escheuins de Reims.* BOVRGOVGNE. *& seellé.*

Collationné à l'original rendu au porteur par Nous Notaires Royaux hereditaires és Balliagé & Preuosté de Chaumont, Soub-signez, ce jourd'huy dix septiéme Septembre, mil six cens cinquante cinq.

Cadier

Case
Wing
folio
Z
144
.A1
v.1
no.63

THE NEWBERRY LIBRARY